Convention de mise en œuvre du Programme ART-MURE « Améliorer, Rénover et favoriser la Transition des Maisons individuelles pour une Utilisation Rationnelle de l'Énergie »

Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition écologique et solidaire,

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président, Arnaud Leroy,

Et

La Société Publique Locale Horizon Réunion (porteur du Programme), dont le siège social est situé 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B, représentée par M. Alin GUEZELLO en qualité de Président Directeur Général.

SOLENER (partenaire du Programme), dont le siège social est situé au 48 rue Gustave NADAUD, 59 000 Lille, inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le numéro SIRET : 439 407 974 – Code APE : 7112 B, représentée par M. Mohamed Abdesselam en qualité de Directeur

IMAGEEN (partenaire du Programme), dont le siège social est situé 8 rue Henri Cornu, 97495 Saint Clothilde, inscrite au registre du commerce de Saint Denis sous le numéro de SIRET : 479 823 437 000 13 – code APE : 7112B, représentée par Mme Nejia Ferjani en qualité de directrice,

EDF (financeur du Programme), SA au capital social de 1 525 484 813 euros enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317, dont le siège social est situé au 22 rue Wagram, 75008, Paris, représenté par M.Jean Bernard Lévy, Président Directeur Général.

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Préambule

La Région Réunion est engagée depuis plusieurs années aux côtés d'EDF dans l'intégration de la population locale au sein de l'objectif régional et national d'autonomie énergétique au travers de la société Publique Locale Horizon Réunion.

A ce titre, plusieurs actions conjointes ont été menées à destination de la population pour les sensibiliser aux enjeux de l'énergie et de leur permettre de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, les actions SLIME (Schéma Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) et ECOSOLIDAIRE (Dispositif d'aide à l'acquisition de chauffe-eau solaires) sont destinées au public précaire de La Réunion.

Le présent programme ART- MURE s'inscrit dans l'implication de toute la population réunionnaise, c'est-à-dire hors précarité et, en complément du SLIME Réunion.
En effet, il s'agit de ne laisser personne derrière dans le train qui nous amène vers la transition énergétique et d'accompagner via un diagnostic bioclimatique et énergétique tous les foyers (hors précarité) sans conditions de ressource.

Enfin, ce programme vient compléter et enrichir les actions définies dans les cadres territoriaux afin d'accroître encore les économies d'énergie et faciliter l'atteinte à moyen terme de l'autonomie énergétique des territoires. Il est également complémentaire par rapport aux programmes existants déployés localement (Watty, SLIME, ADVENIR notamment) ou ceux à venir (SEIZE, ZESTE, SARE, etc).

Afin d'assurer une cohérence des différentes actions et maintenir une bonne compréhension par les consommateurs, il est indispensable de coordonner le Programme avec les comités MDE de chaque territoire. C'est particulièrement vrai pour les actions de communication qui seront programmées de manière à agir en synergie avec les campagnes de communication des cadres territoriaux, mais également avec celles des autres programmes déployés dans les territoires.

Cadre légal

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 24 janvier 2020 (publié au JORF du 2 février 2020) portant validation du programme ART-MURE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du **Programme ART-MURE**, ci-après le « Programme » ainsi que les engagements des Parties.

Article 2 - Définition du Programme

Le présent programme vise à développer une méthodologie et un outil pour réaliser un diagnostic thermique et énergétique personnalisé avec une dimension bioclimatique et de confort hygrothermique au sein des maisons individuelles à La Réunion, sur la période 2020-2022.
Le programme associera largement les acteurs du secteur du bâtiment à La Réunion à l'élaboration du

cadre méthodologique.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- Gestion de projet ;
- Construction outil DBE Réunion ;
- Test de l'outil sur une centaine de logements ;
- Déploiement du diagnostic sur 3 000 logements ;
- Bilan.

Le Programme a pour objectifs :

- Créer un outil et une méthode de diagnostic énergétique qui permettra d'établir le référentiel pour un futur outil de « Diagnostic Bioclimatique et Energétique » (DBE) ;
- Testé dans un premier temps sur 100 maisons individuelles, puis déployer à grande échelle des diagnostics énergétiques dans 3 000 logements individuels à La Réunion visant à sensibiliser les foyers des classes moyennes sur les travaux de rénovation énergétiques à réaliser et à estimer les coûts et temps de retours correspondant.

Le contenu détaillé du Programme est décrit en annexe 1.
Le processus opérationnel du Programme est décrit en annexe 2.

Article 3 – Gouvernance et fonctionnement du Programme

Le pilotage du Programme et le contrôle de sa mise en œuvre sont assurés par un Comité de pilotage.

Ce comité de pilotage est constitué d'un représentant de la DGEC, de l'ADEME, du porteur et des financeurs. D'autres entités peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit à minima semestriellement. Le porteur du Programme en assure le secrétariat. Il peut être sollicité de manière dématérialisée (échanges électroniques). Les documents de préparation de la réunion sont envoyés huit (8) jours avant la date du COPIL.

Le comité de pilotage pilote le dispositif, décide des orientations et des actions concrètes, valide les appels de fonds du porteur auprès des financeurs et suit les principaux indicateurs de pilotage du Programme.

Le porteur du Programme établit un bilan annuel des actions menées dans le cadre du Programme qu'il présente au comité de pilotage. Il fait également le bilan du Programme en fin de Convention. Ces bilans comportent notamment des éléments sur les économies d'énergies directement réalisées grâce au Programme, et sur l'efficience du Programme, ainsi qu'un état des lieux de l'avancée des principaux indicateurs de suivi du projet.

Des éléments de synthèse portant notamment sur l'évaluation du Programme sont rendus publics tout au long du Programme sur une page Internet dédiée.

La liste des bénéficiaires du Programme est tenue à disposition de la DGEC.

Article 4 – Engagements des Parties

Engagements de SPL Horizon Réunion (porteur)

La SPL Horizon Réunion s'engage au titre de la présente Convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Assurer le secrétariat du comité de pilotage ;
- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires ;

- Piloter la partie communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder au suivi budgétaire qu'il rapporte à chaque comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs, après validation par le comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- Faire certifier les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes ;
- Articuler les actions du programme en complémentarité avec les autres programmes CEE relatifs à la maitrise des consommations, ainsi qu'avec le programme CEE SARE (« service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »), afin d'éviter que le programme ne co-finance des actions déjà financées dans le cadre d'autres programmes CEE ;
- Assurer la mise à disposition des outils créés aux autres programmes CEE ;
- Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du Programme au comité MDE.

Engagements de SOLENER (partenaire)

Solener s'engage au titre de la présente convention à :
- Participer au COPIL/COTECH ;
- Créer l'outil de diagnostic ;
- Former les équipes de la SPL Horizon Réunion ;
- Réaliser le bilan final ;
- Déployer l'outil sur différents supports ;
- Mettre en œuvre les actions du programme qui lui sont confiées.

Engagements de Imageen (partenaire)

Imageen s'engage au titre de la présente convention à :
- Participer au COPIL/COTECH ;
- Créer l'outil de diagnostic ;
- Former les équipes de la SPL Horizon Réunion ;
- Développer la base de données ;
- Accompagner la SPL Horizon reunion sur les 100 premiers diagnostics ;
- Mettre en œuvre les actions du programme qui lui sont confiées.

Engagements de EDF (financeur)

Sous réserve de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE et dans les conditions précisées à l'article 5, EDF s'engage au titre de la Convention à :
- Financer le Programme pour un montant de 2 964 680,00 € HT ;
- Mettre à disposition ses équipes opérationnelles pour le soutien à la réalisation du projet.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage au titre de la Convention à :
- Apporter son expertise et contribuer à la communication sur le Programme en collaboration avec les partenaires du Programme et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Contribuer au pilotage et à la mise en œuvre du Programme.

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au titre de la Convention à contribuer à la mise en œuvre du Programme.

Article 5 – Financement du Programme et modalités de délivrance des CEE

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants

du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 24 janvier 2020 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par le financeur sur présentation des appels de fonds émis par le porteur du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2022. Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 2 964 680,00 € HT[1].

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Gestion de projet	Conventions signées et autres éléments administratifs et financiers Compte rendus COPIL/COTECH Rapports provisoires et méthodologiques Supports de présentation Document stratégique et DCE pour prestataire de communication Compte rendu de reunion et livrables du prestataire	79 020 €
Construction outil DBE Réunion	Cahier des charges outil/ Grille objectif thermique et aéraulique / Zonage climatique Questionnaires / Plateforme analyse statistiques (saisie projet, résultats diagnostiques, base de données) Version testable outil Caractéristiques techniques des logements Résultats instrumentation Rapport Définition du débit efficace Rapport méthodologique Résultats instrumentation	225 740 €
Test de l'outil sur une centaine de logements	Support de formation Liste anonymisée des foyers Base de données outil nouvelle version Rapport	153 000 €
Déploiement du diagnostic sur 3 000 logements	Support de formation Rapport méthodolgique version outil amélioré Grile d'analyse Base de données des diagnostics outil nouvelle version Rapport	255 220 €
Bilan	Analyse base de données Rapport Bilan Rapport méthodologique	191 700 €

[1] Si les frais de gestion sont supérieurs à 5% du montant total du Programme ou 250 000 € HT, ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

	Support informatique Rapport de faisabilité	
	TOTAL	**904 680 €**

Frais variables			
Action	Livrables	Coût unitaire (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Réalisation des 1000 premiers diagnostics	Base de données des 1000 premiers diagnostics	650 €	650 000 €
Réalisation des 1000 diagnostics suivants pour atteindre 2000	Base de données des 1000 diagnostics suivants	650 €	520 000 € – 80% du montant total
Réalisation des 1000 diagnostics suivants pour atteindre 3000	Base de données des 1000 diagnostics suivants	650 €	390 000 € – 60% du montant total
Mise en place de la campagne de mobilisation des 3000 foyers	1- Agence de communication ; Création support de communication et compte rendu de réunion 2- Diffusion Radio : spot radio 3- Diffusion Journaux : articles 4- Diffusion Digitale : video/infographie/photo	167 €	500 000 €
TOTAL			**2 060 000 €**

Par ailleurs, il est prévu un cofinancement du Programme à hauteur de 487 500,00 € HT par la Région Réunion.

Ces actions ne pourront pas bénéficier d'un financement complémentaire par un autre programme CEE, notamment dans le cadre du programme SARE.

Un budget détaillé est disponible en annexe 3.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Toutes les dépenses doivent être justifiées sur facture et être certifiées par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Un premier appel de fonds est réalisé auprès des financeurs par le porteur, pour les actions mises en œuvre par ce dernier, correspondant à :

- 54 % des coûts fixes relatifs à
  - La gestion de projet : 24 373,60 €, soit 31% de l'action ;
  - La construction outil DBE Réunion : 225 740,00€, soit 100% de l'action ;
  - Le test de l'outil sur une centaine de logements : 153 000€, soit 100% de l'action ;
  - La formation des auditeurs : 32 500€, soit 100% de l'action ;
  - La programmation javascrip avec version /Internet/tablette : 76 560,00€, soit 60% de l'action ;
- 12 % des coûts variables relatifs à la mise en place de la campagne de mobilisation des 3000 foyers : 250 000,00€, soit 50% de l'action.

Par conséquent, ce premier appel de fonds pour le porteur, couvrant la première période du Programme (jusqu'au 31 décembre 2020), s'élève à 762 173,60 € HT représentant 22 % du budget total, financés par EDF.

Article 6 - Audit

La Direction Générale de l'Energie et du Climat, DGEC, peut demander au porteur de réaliser, ou de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme. L'objet de cet audit est de s'assurer que la mise en œuvre du Programme répond bien aux conditions énoncées dans la présente Convention. Le rapport d'audit devra être déposé dans un délai de deux (2) mois et communiqué aux membres du comité de pilotage. Ce dernier sera convoqué de manière exceptionnelle si le rapport d'audit révèle des éléments défavorables quant à la mise en œuvre du Programme. Toutes les informations du rapport d'audit sont strictement confidentielles. Les frais, coûts et honoraires de l'audit sont à la charge du Programme.

Article 7 - Evaluation du Programme

Des indicateurs d'avancement des actions et de réalisation des objectifs sont mis en place dès le début du Programme. Ils sont rapportés à chaque COPIL et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 3 de la présente Convention.

Par ailleurs, des évaluations du dispositif des CEE sont menées afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus.

Le Porteur du Programme et ses Partenaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Ils s'engagent, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

Article 8 – Communication

Les actions de communication communes, autre que celles de l'Etat, portant sur cette Convention et sur les opérations qu'elle recouvre seront définies, d'un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme. À défaut d'accord sur le contenu de la communication commune, la Partie à l'origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l'autre Partie.

Les Parties autres que l'État informeront les autres Parties préalablement, de toutes les opérations de communication relevant de la présente Convention ou qui pourraient les impacter.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, au(x) porteur(s), au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au Programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 9 - Droits de propriété intellectuelle

Les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit dans le

périmètre géographique du projet.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur https://www.data.gouv.fr/fr/licences

Article 10 - Attribution des CEE aux financeurs

Les CEE sont attribués à EDF dans les conditions et délais prévus par les textes régissant le dispositif et conformément à l'arrêté du 24 janvier 2020 portant validation du Programme.

Article 11 - Garantie d'affectation des fonds

Le porteur du Programme s'engage à utiliser les fonds versés par les financeurs uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre le porteur du Programme sera responsable des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Article 12 –Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et se termine le 31 décembre 2022 sous la condition suspensive de la validation de l'éligibilité du Programme au dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) défini aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, à travers un arrêté ministériel prévoyant la délivrance de certificats d'économies d'énergie, dans les conditions et limites prévues par la présente Convention.

Article 13 - Résiliation

La Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la première réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit.

Article 14 - Force majeure

La responsabilité d'une Partie ne peut pas être engagée si cette Partie est en mesure de prouver qu'elle ne peut pas exécuter ses obligations ou que leur exécution est retardée ou empêchée en raison de la survenance d'un évènement constitutif d'un cas de force majeure tel que défini par la loi française et la jurisprudence des tribunaux français (ci-après la « Force Majeure »).

La Partie invoquant la Force Majeure devra immédiatement informer l'autre Partie de la Force Majeure et le lui confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours, en indiquant sa durée prévisible et les moyens qu'elle entend utiliser pour la faire cesser et/ou rétablir la bonne

exécution de ses obligations.

Sans contestation écrite de la notification par l'autre Partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrés dès la réception de la notification, la Force Majeure sera considérée acceptée par les Parties.

Chaque Partie doit tenir informée dans un délai raisonnable l'autre Partie de la cessation de la Force Majeure ou de tout changement de situation et/ou de circonstances ayant un impact sur l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure.

La Partie affectée par un évènement constitutif d'un cas de Force Majeure doit s'efforcer d'en limiter les effets et de reprendre dès que possible l'exécution de la Convention.

Dans l'hypothèse où l'évènement constitutif d'un cas de Force Majeure se prolongerait plus de six (6) mois à compter de sa survenance, les Parties devront se rapprocher pour décider des suites à réserver à la Convention. En cas de désaccord, chaque Partie pourra résilier la Convention intégralement de plein droit par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'autre Partie.

Article 15 - Cession de la Convention

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Article 16 - Lutte contre la corruption

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption.

Article 17 - Lutte contre le travail dissimulé

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 18 - Confidentialité

La présente Convention sera publiée, hors annexes confidentielles, sur le site internet du ministère en charge de l'énergie.

Nonobstant ce qui précède, les Parties sont tenues à une obligation de confidentialité au titre de la présente Convention et garderont strictement confidentiels tous les documents et informations qu'elles seront amenées à échanger dans le cadre de l'exécution de la Convention (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Cependant, les Parties sont autorisées à communiquer les Informations Confidentielles :

- À leurs directeurs, employés, comptables, assureurs, auditeurs, conseillers juridiques et

financiers, banquiers, établissements financiers, cessionnaires ou cessionnaires potentiels, agents ou représentants dès lors que ceux-ci sont tenus d'une obligation de confidentialité ;

- Aux entités du Groupe auquel elles appartiennent ;
- Aux autorités judiciaires ou gouvernementales sur mandat judiciaire ou sur requête administrative dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations ;
- Aux autorités réglementaires nationales ou européennes dès lors que la Partie qui doit s'obliger à ce titre, le notifie à l'autre Partie immédiatement par écrit et limite la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

Article 19 - Loi applicable et attribution de juridiction

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris en 6 exemplaires, le 31/07/2020

Elisabeth BORNE
Ministre de la Transition écologique et solidaire

Arnaud LEROY
Président de l'ADEME

Alin GUEZELLO
P-DG SPL Horizon Réunion

HORIZON RÉUNION
3 rue Gabbé - Zac [illegible]
Bât A 2e étage - 97420 Le Port Saint-Leu
Tél : 0262 [illegible] 92 31
Siret 795 [illegible]
S.A. au Capital de 3 739 167 euros

Nella FERJANI
Directrice SCOP ARL IMAGEEN

IMAGEEN SCOP ARL
Au Capital variable minimum de 28 126€
RC 2004 B 01135
8, Rue Henri [illegible] 61071
[illegible]
Tél : 0262 21 64 43
SIREN : 479 823 437 - APE : 7112B
bet.imageen@imageen.re

Gilles Gallean,
Directeur EDF SEI

Mohammed ABDESSELAM
Directeur SOLENER

SARL SOLENER
48 rue Gustave NADAUD
59000 LILLE
Tél: 03 20 41 58 38
www.solener.fr
Siret: 439 407 974 00021
TVA intracommunautaire: FR 454 394 079 74

Liste des annexes :

Annexe 1 – Contenu détaillé

Annexe 2 – Processus opérationnel

Annexe 3 – Budget détaillé

Annexe 1 - Contenu détaillé du Programme

Thème du programme

Le programme ART-MUR-E a pour objectif de :

- Créer un outil et une méthode de diagnostic énergétique qui permettra d'établir le référentiel pour un futur outil de « Diagnostic Bioclimatique et Energétique » (DBE).
- Déployer à grande échelle des diagnostics énergétiques dans 3 000 logements individuels à La Réunion visant à sensibiliser les foyers des classes moyennes sur les travaux de rénovation énergétiques à réaliser et à estimer les coûts et temps de retours correspondant.

Situation actuelle et le contexte de mise en place du programme (notamment un point précis sur le contexte réglementaire) :

Contexte général

La Réunion, île de l'océan Indien, est un département français d'outre-mer. Elle dispose d'un contexte bien particulier qui diffère du contexte national.

Elle est soumise à un climat tropical humide couplé à des habitations qui peuvent se retrouver à plus de 1500 m d'altitude. Nous distinguons une multitude de micro-climats avec notamment, certaines zones des hauts de l'île confrontées à de véritables problématiques de confort thermique d'hiver, et les zones des bas soumises à des fortes chaleurs. Le taux d'humidité est extrêmement important sur l'ensemble de l'île, variant entre 60 et 90% dans les zones des bas.

La population est de 826 308 habitants en 2018 (estimation). En 2015 (dernière donnée disponible), il y avait sur 319 088 résidences principales, 217 377 maisons individuelles, soit **68% des résidences principales**. En comparaison, ce taux est de 55% en France Métropolitaine.

De plus, le PIB par habitant était de **21 526€ en 2017**. En comparaison de la France métropolitaine dont le PIB par habitant était de **38 477€ en 2017**. La classe moyenne réunionnaise dispose de revenus qui sont bien inférieurs à la classe moyenne en France métropolitaine. De plus, elle est en dehors de tout système d'aide pour la réalisation d'action en faveur de la réduction des émissions de CO_2.

Enfin, il est à considérer la production électrique fortement carbonée avec un ratio de **679 g CO2/kWh en 2018**, comparé à **61 gCO2/kWh en 2018** pour la France métropolitaine.

Dans l'objectif lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et donc, les émissions de CO_2 sur le territoire de La Réunion, nous pouvons donc, en première approximation, estimer qu'en complément des actions menées pour le public précaire et très précaire, il **faut soutenir la réalisation d'économies d'énergies sur les résidences principales des classes moyennes.**

Contexte réglementaire

D'un point de vue administratif et réglementaire, La Réunion est une région monodépartementale d'outre-mer. La Réunion est exclue de l'habilitation prévue par l'article 73 alinéa 3 de la Constitution et n'édicte donc pas de loi qui soit propre à son territoire.

La réglementation thermique acoustique aération spécifique aux DOM (RTAA DOM) est en application à La Réunion depuis mai 2010. Elle concerne uniquement les bâtiments d'habitation neufs (ou les parties neuves d'habitations existantes).

De plus, il y a une absence d'obligation de réaliser Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) sur le territoire, car aucun référentiel n'est, à ce jour, disponible.

En matière de politique énergétique, la Région Réunion, chef de file, doit répondre aux objectifs de la Loi de Transition Énergétique (LTE) fixés pour les Régions d'Outre-mer, à savoir 50 % d'énergies renouvelables dans le mix électrique en 2020 et 100 % en 2030.

Pour cela, La Région Réunion établit, en concertation avec les partenaires tels que l'État, les fournisseurs d'énergie, les différentes collectivités impliquées, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et le Schéma Climat Air Énergie (SRCAE), qui fixent la feuille de route pour atteindre

les objectifs de la LTE.

Depuis plusieurs années, les différents partenaires (Région Réunion, EDF SEI, Conseil Départemental, CCAS, bailleurs sociaux...) ont mis en place des actions à destination des seuls ménages en situation de précarité énergétique :

- Des actions de sensibilisation à travers des informations collectives ou des animations de quartier, via les CCAS, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux.
- Des actions de visites/sensibilisation/conseils à domicile, à travers le dispositif SLIME Réunion qui s'inscrit dans le programme national SLIME. Ce dispositif a permis la réalisation de plus de 15 000 visites à domicile à ce jour, répondant à l'objectif de massification souhaité et permettant à la fois de conseiller des foyers modestes sur les actions à mener pour diminuer leurs consommations énergétiques, de les accompagner vers des dispositifs d'aides à l'acquisition ou l'amélioration de leurs situations et de leur diffuser des matériels performants (led, coupe-veilles, ...). Il a permis de mettre en évidence les « manques » en matière de diagnostics énergétiques et d'offre de travaux (isolation thermique...).
- Des dispositifs d'aide à la mise en place d'équipements performants (chauffe-eau solaires)

Le projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie pour la période 2019-2023 et 2023-2028 mentionne notamment :

« Le secteur résidentiel collectif et individuel et petits professionnels est un secteur à enjeu majeur pour la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) de l'île, avec 386 000 clients en tarif bleu représentant 65 % de la consommation d'électricité à la Réunion.

Au-delà des actions déjà entreprises et qui se poursuivront dans ce secteur, un programme complémentaire sera mené sur les 5 prochaines années. Ce programme a été envisagé après analyse de différentes études sur le niveau d'équipement et les habitudes de consommation des ménages qui ont révélé une évolution des usages. Il comprend de nouvelles actions, notamment pour contenir au mieux la croissance de la part du taux d'équipement de la climatisation au sein des ménages réunionnais. Il propose ainsi de développer l'installation de brasseurs d'air, de chauffe-eau thermodynamiques (quand le CES ne peut se faire), le remplacement d'un ancien climatiseur par un appareil de classe A+++, la protection solaire des baies, le pack isolation/toiture performante.

De plus, pour la forte proportion des ménages en précarité énergétique à la Réunion (74 % des ménages réunionnais éligibles au logement social dont 55 % au logement très social) et suite à des études menées auprès de ces ménages, des actions renforcées de sensibilisation doivent être entreprises. ... »

Ces orientations, dont certaines font d'ores et déjà l'objet de dispositif de soutien via le cadre de compensation de la CSPE nécessitent en amont un accompagnement des foyers sur l'état énergétique de leur logement et une aide à la décision sur les actions à mener.

Cet accompagnement doit s'appuyer sur les plateformes de rénovation énergétique introduites par la LTE, leur nécessaire articulation avec les autres dispositifs d'amélioration de l'habitat (PILHI, aides à l'amélioration de l'habitat du Conseil Départemental...) et les espaces info énergies en cohérence avec les besoins identifiés sur le terrain.

Contexte de l'action SLIME portée par la Région Réunion

La Région Réunion mène depuis plusieurs années avec un cofinancement d'EDF-Réunion, une politique volontariste pour la maîtrise de l'énergie, et plus particulièrement auprès des foyers réunionnais dans le cadre du programme national : le SLIME.

Le SLIME Réunion a concerné, depuis sa mise en œuvre, plus de 15 000 foyers identifiés en situation de précarité énergétique.
Il s'agit notamment de foyers en difficulté de paiement des factures énergétiques, ayant des ressources financières modestes.

Cette action est mise en œuvre localement par la SPL Horizon Réunion qui dispose d'un réseau d'ambassadeurs de l'énergie formés aux diagnostics énergie et sociaux.

Les particuliers bénéficient à travers le SLIME Réunion, d'une visite à domicile gratuite, permettant d'une part d'apporter des conseils personnalisés et adaptés sur la maitrise des consommations énergétiques, de fournir gratuitement des équipements économes, et d'autre part, de réaliser un état des lieux énergétiques des équipements permettant d'identifier les solutions à mettre en œuvre pour réduire de manière efficiente la consommation d'énergie du foyer.

Cependant, les critères de ressources ou de qualification de la situation de précarité énergétique propres au programme national SLIME excluent une partie de la population réunionnaise, bénéficiant de revenus plus importants.

Ainsi, il apparaît essentiel de soutenir les classes moyennes réunionnaises qui vivent en maison individuelle.
D'après une évaluation faite par l'ADEME réunion, il n'y a aucune qualification du patrimoine bâti en termes de performances énergie/climat à la Réunion.

Synthèse du programme

Le projet ART-MURE consiste à développer une méthodologie pour réaliser un diagnostic thermique et énergétique personnalisé au sein des logements individuels de la population qui ne bénéficie d'aucun soutien financier et à déployer ces diagnostics à grande échelle sur les trois ans du programme pour établir une base de données du logement individuel à La Réunion et avoir les bases d'un DPE applicable à La Réunion.

Cela permettrait une réelle estimation de la réduction de la consommation d'énergie et donc des économies financières potentielles, notamment par le déclenchement de travaux de performance énergétique, via les dispositifs nationaux ou locaux (SARE, PTRE, actions du cadre de compensation CSPE, CITE...).

Ces foyers bénéficieront d'un audit complet sur 3 thématiques :

- **Maîtrise de l'énergie :** Il s'agit de réaliser un inventaire complet des équipements électriques a réalisé avec une identification des habitudes de consommations.
- **Énergie renouvelable :** Le potentiel solaire du logement est évalué afin d'optimiser le recours au chauffe-eau solaire.
- **Performance thermique :** il s'agit ici de caractériser la qualité de l'enveloppe du bâtiment, le potentiel bioclimatique et le niveau de confort hygrothermique du logement.

Des préconisations réalistes seront fournies au particulier pour chacune des thématiques citées en fonction du budget travaux acceptable pour le foyer.

A l'issu, le particulier disposera au sein du rapport de diagnostic

- Une étiquette qualifiant la performance thermique et énergétique de son logement
- Évaluation des scénarii de rénovation ;
- Mise à disposition d'une liste d'entreprise qualifiées et certifiées RGE ;

Description précise des actions mises en œuvre dans le cadre du programme

Le programme vise :

- A établir une méthodologie de diagnostic énergétique sur maison individuelle adapté à La Réunion avec estimation des solutions techniques à mettre en œuvre, de leur coût, des économies d'énergie qu'elles généreront et du temps de retour pour le particulier
    - Développement d'un outil informatique permettant :
        - D'établir la signature énergétique de chaque logement audité selon **(volet équipements)** :
            - L'occupation
            - Les équipements
            - L'état et la composition de l'enveloppe du bâtiment
            - Les habitudes de consommation

- De caractériser la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment (volet bâti) :
  - La protection solaire et/ou isolation des parois (toiture et murs)
  - La protection solaire des baies
  - La qualité de la ventilation naturelle du logement

  L'ensemble permet d'atteindre une évaluation du confort hygrométrique du logement
- D'évaluer le potentiel solaire de la toiture pour l'installation d'un chauffe eau solaire. Le diagnostic contribuera à optimiser le dimensionnement préconisé en tenant compte du potentiel identifié et les besoins du logement.
- Proposition de solutions techniques d'amélioration énergétique (équipements) et thermiques (bâti) avec :
  - Description de la solution
  - Evaluation des coûts d'investissement
  - Détermination des économies énergétiques (en kWh et kWhcumac)
  - Détermination des économies financières

- A tester cette méthodologie sur un panel de 100 logements en 2020 ;
- A finaliser la méthode et déployer la réalisation des diagnostics sur un volume de 3 000 logements à l'horizon 2023.
- A définir les contours d'un futur DPE-Réunion
- A définir la méthodologie d'accompagnement des ménages pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique

Ainsi, plusieurs phases sont identifiées :

- Phase 0 : Gestion de projet
- Phase 1 : Construction outil de Diagnostics
- Phase 2 : Test sur 100 logements de l'outil et ajustements
- Phase 3 : déploiement sur 3 000 Logements
- Phase 4 : Capitaliser les enseignements de l'opération et envisager la faisabilité d'une généralisation de l'outil aux autres départements d'outre-mer (Préfiguration des contours du DPE-DOM)

Phase 0 : Gestion de projet

Cette phase se déroule tout au long du projet.

Elle permet de réunir tous les référents des structures participantes au sein d'un comité de pilotage qui se réunira deux fois par an et au sein d'un comité technique avec les techniciens de ces structures qui se réunira une fois par trimestre.

De plus, cette phase intégrera la partie communication, élément essentiel du projet qui permettra de mobiliser les foyers pour la réalisation des diagnostics.

La mobilisation de la population est une étape essentielle de ce projet, il faut assez d'arguments pour rendre le dispositif intéressant afin que la population accepte la visite d'une personne au sein de leur domicile.

Il s'agira de mettre en place une stratégie de communication de projet sur toute la durée de l'opération en intégrant
- Les médias digitaux (facebook/webzine/réseaux sociaux etc..)
- Les médias institutionnels (TV/Radio),
- Une campagne hors médias (affichage chariots, affichages bus)
- La construction du langage adapté et des arguments de promotion de l'action.

Ces moyens de mobilisation seront systématiquement orientés vers la plateforme téléphonique (0262 257 257) hébergée au sein de la SPL Horizon Réunion. En effet, un salarié sera dédié à cette ligne téléphonique de 8h à 16h tous les jours de la semaine. Cette personne oriente ensuite vers des chargés

de mission qui prennent ensuite contact avec la personne pour définir la date de diagnostic.
Toutes les informations liées aux données personnelles seront respectueuses de la réglementation RGPD.

Phase 1 : Construction outil

Quels objectifs pour un DPE contextualisé à la Réunion ?

Le DPE en métropole

Le diagnostic de performance énergétique est un outil pour éclairer les futurs acquéreurs sur le choix d'un logement, étayer la négociation de son prix ou orienter les travaux à effectuer pour améliorer sa performance énergétique. Les principaux fondements sont :

- 1 donner une information simple pour choisir son logement

Il s'agit de fournir aux propriétaires ou locataires, actuels ou futurs, une estimation de la consommation énergétique (en kWh /m² .an) du logement, un coût moyen de celle-ci et son impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

- 2 sensibiliser aux économies d'énergie

La France s'est engagée à diviser par 4 la consommation d'énergie du parc résidentiel d'ici à 2050. Bien informés grâce au DPE, les particuliers sont ainsi plus sensibilisés pour participer à cet effort de réduction.

- 3 inciter fortement à entreprendre des travaux d'amélioration

Le DPE a vocation à :

- Donner des conseils de comportement pour économiser l'énergie au quotidien aux occupants ou locataires du logement
- De recommander et préconiser aux propriétaires du logements, les travaux les plus efficaces pour un logement plus confortable et plus économe.
- Informer sur les incitations financières (crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro…) pour aider à réaliser des travaux qui amélioreront l'efficacité énergétique de votre logement

De nombreux retours d'expériences ont été réalisés sur le diagnostic de performance énergétique " DPE ". En particulier, ont été mis à l'index :

- Des différences de classe énergétique pour un même bien expertisé par plusieurs diagnostiqueurs
- Des recommandations de travaux ou d'usage des équipements peu pertinentes
- Des erreurs dans la rédaction des rapports
- Les pratiques de certains professionnels effectuant leur diagnostic en quelques minutes sans même parfois prendre la peine de visiter convenablement les lieux.

Certains reprochent même au DPE d'avoir été détourné de son but premier pour servir de levier commercial aux transactions immobilières.

Au global, le système est certes perfectible, mais a le mérite d'exister et a permis à de nombreux de propriétaires, locataires une prise de conscience puis un passage à l'acte pour faire des économies d'énergies et par extension réduire l'émission de gaz à effet de serre.

Dans notre proposition, nous tirerons les leçons de l'expérience en métropole et dans les autres DOMs pour éviter ces écueils.

DBE Réunionnais : nécessité d'une évaluation du confort hygrométrique

Dans notre proposition nous reprenons dans leur esprit les objectifs du DPE en métropole. La différence méthodologique réside dans l'approche du confort hygrothermique qui est différente.

En métropole, deux indicateurs permettant de quantifier la qualité énergétique du logement et son émission de gaz à effet de serre est la consommation l'énergétique. Il sanctionne ainsi les efforts réalisés sur :

- **La construction : isolation, traitement des ponts thermiques, récupération des apports solaire et étanchéité à l'air**
- **Le choix des systèmes d'eau chaude solaire : efficacité des systèmes et utilisation des ENR**

La construction d'un DBE Réunionnais basé sur ces deux indicateurs serait réductrice et ne valoriserait pas à leur juste valeur les logements bien conçus sur un plan bioclimatique et fonctionnant en ventilation naturelle, sans recours ou ayant faiblement recours à la climatisation. C'est pourquoi, il semble essentiel dans la mesure où les logements fonctionnent majoritairement en ventilation naturelle- de rajouter un troisième indicateur de performance permettant d'évaluer le potentiel bioclimatique pour assurer le confort hygrométrique des occupants par rafraichissement naturel. Cette nouvelle note portant sur le **confort hygrothermique** permettrait de compléter idéalement l'information apportée aux occupants ou futurs occupants du logement et aboutir à un DPE portant sur trois dimensions :

- Aspect énergétique en kWh/m²
- Aspect émission de gaz à effet de serre en kgCO2/m²
- Aspect confort hygrométrique par un indicateur à définir

Quel indicateur pour apprécier le confort hygrométrique dans les logements ?

La surchauffe moyenne d'un bâtiment, indicateur au centre de la méthode Batipel semble être particulièrement adaptée dans le cadre d'un DPE. En effet, **la surchauffe moyenne, définie comme la différence entre la température moyenne d'ambiance du local et la température moyenne extérieure** a pour avantage :

- D'être représentative du confort moyen,
- D'être immédiatement compréhensible par les particuliers (plus facilement que le nombre d'heure de dépassement ou diagramme de Givoni)
- D'être facilement mesurable au quotidien
- D'être calculables analytiquement, ce qui rend possible la décomposition des causes de l'inconfort et rend aisé le diagnostic des causes de l'inconfort
- De caractériser parfaitement les performances du local vis-à-vis des apports solaires et apports internes : la surchauffe moyenne représente en degrés, l'excès de température qu'une bonne conception thermique de l'enveloppe est susceptible d'annuler ou du moins diminuer.

La surchauffe moyenne d'un local est donc un critère thermique tout à fait pertinent et original pour décortiquer les mécanismes thermiques à l'origine des surchauffes et remonter directement aux causes en les priorisant selon leur contribution à la surchauffe.

Méthodologie générale

La méthodologie Batipel a été déjà été utilisé pour l'audit énergétique et confort sur des centaines de logements et les lycées de la Région. Dans le cadre de ce projet, il s'agit :

- D'adapter la méthodologie à un déploiement de masse et en peaufiner les tenants et aboutissants pour définir un diagnostic de performance énergétique et de confort hygrométrique ;
- De consolider et ajuster la qualité prédictive de la méthode en matière de confort hygrométrique notamment vis-à-vis d'une variable sensible comme l'évaluation des débits d'air ;
- De stratifier des objectifs de confort et d'énergie en fonction des zones climatiques de la Réunion ;
- De valider une version simplifiée de la méthode (sans simulation dynamique) et transposable dans tableur et in fine sous forme d'une application de tablette.

Déroulement de la phase 1 : construction de l'outil

Nous prévoyons quatre étapes pour cette phase :

- Mise au point de la méthodologie et cahier des charges d'une méthode de diagnostic des logements

Un cahier des charges de la méthodologie précisera les tenants et aboutissants du diagnostic. La grille de lecture de qualité bioclimatique d'un logement sera modulée en d'un zonage climatique inspiré de PERENE.

Les outils d'accompagnements indispensables au suivi et l'analyse statistique des audits seront définis à ce stade.

- Adaptation de l'outil vis-à-vis du cahier des charges

Une première adaptation de l'outil sera proposée pour répondre au cahier des charges définis.

- Compléments à apporter à l'outil

La partie concernant les ENR sera intégrée sous forme simplifiée à l'outil de façon à intégrer l'estimation les économies d'énergies générées par un chauffe-eau solaire en toiture, de même que l'émission CO2 évitée.

- Etudes aérauliques préalables

La simulation des locaux naturellement ventilés est très sensible à la bonne évaluation du débit de renouvellement d'air. Aussi, il est primordial de bien évaluer de débit moyen journalier « équivalent » ou « efficace », permettant d'avoir la meilleure valeur de la surchauffe journalière. Ce débit permettant en outre de qualifier le potentiel aéraulique du local. Pour caler la bonne formulation de ce débit (qui n'est pas une simple moyenne arithmétique), des études aérauliques préalables seront menées.

Deux niveaux d'études sont nécessaires :

- Cartographie aéraulique de l'île de La Réunion ou la détermination du potentiel de ventilation en fonction de la densité urbaine : il s'agit de déterminer, à partir d'une station météo, la fraction du signal vent disponible au niveau du logement (coefficient de pression sur les différentes façades) dans une zone urbaine dense, une zone péri-urbaine et zone rurale.

  Cette fraction du signale vent disponible doit être déterminer sur 4 zones de l'île de La Réunion : zone au vent, la zone sous le vent, la zone de St Denis/St Pierre et la zone à mi-hauteur (400 – 800). Cette partie sera établie par simulation numérique.

- Comportement aéraulique du logement : en fonction de la configuration et agencement du logement mais également de son environnement immédiat. L'étude sera menée sur une dizaine de logements, choisis de façon à représenter les typologies les plus courantes et représentatives de la Réunion.

  Les études aérauliques seront réalisés soit :

  - Par de la mesure in situ sur ces dix logements (de configurations différentes)
  - Par de la modélisation numérique (modélisation avec urbawind)

- Mise au point de l'outil

Les tests aérauliques permettront de mettre au point un nouveau paramètre aéraulique qui sera intégré à l'outil. Cette première maquette de l'outil servira à établir les 100 premiers audits.

Nota : l'outil, tel qu'il est envisagé s'applique à l'ensemble des logements des bas et jusqu'à une altitude de 600 m.

Phase 2 : Test de l'outil sur 100 logements

Déploiement – Phase Test – Échantillon de 100 logements

Cette phase a deux objectifs :

- Ajuster l'outil de diagnostic à la réalité de terrain
- Former les ambassadeurs de l'énergie de la SPL Horizon Réunion à l'utilisation de cet outil

Pour cette phase II, Quatre étapes sont prévues :

➢ Appropriation de l'outil

Une première formation sur la base d'une équipe réduite d'auditeurs (5) de la SPL Horizon Réunion seront formés à l'outil. Ils auront pour charges de tester l'outil sur et faire remonter les améliorations s en termes :

- D'ajustement à la réalité du terrain ;
- D'améliorations de la méthodologie et de l'outil

Ils seront suivis et accompagnés pour les premiers audits par Imageen (audits) et Solener (aspects outil).

➢ Mobilisation des 100 Foyers

De plus, celle-ci nécessite la mobilisation de 100 foyers pour la réalisation d'un diagnostic. Ainsi, il est prévu de mobiliser ces familles au travers :

- de l'activité des Espaces info énergie
  - Permanence téléphonique existante (0262 257 257) permettant d'orienter les familles vers les dispositifs d'accompagnement ;
  - Réunions de sensibilisation,
  - Évènements (semaine du développement durable, foires et salons)
- Des permanences au sein des antennes de la Région Réunion (Guichet des aides publiques)
- Des opérations en lien avec les services habitats des collectivités locales de l'île de La Réunion ;
- Des courriers d'information transmis à toutes les communes et EPCI de l'île ;
- D'une campagne de communication médias digitaux
- Des PTRE (plateformes territoriales de la rénovation énergétique) ;

➢ Correction et ajustement de l'outil

Les enseignements de cette première phase d'audit permettront de corriger et ajuster la méthodologie et l'outil.

Phase 3 : Déploiement du diagnostic sur 3 000 logements - construction de la base de données

Déploiement à l'horizon 2023 – 3 000 logements

En fin de phase 2, la campagne de communication sera lancée afin de mobiliser la population cible du projet pour le début de la phase 3.

La SPL Horizon Réunion dispose de 3 agences réparties sur l'île de La Réunion qui permettent d'accueillir physiquement des personnes et aussi, d'une ligne téléphonique avec une permanence au 0262 257 257 qui permet de prendre les coordonnées des personnes et d'organiser la réalisation du diagnostic.

Ainsi, une fois que le contact est établi, la personne en charge de l'organisation des diagnostics effectuera un planning de visite par ambassadeur sur une période de deux semaines.

L'ambassadeur se rendra sur le site de diagnostic avec un véhicule de société, une tablette informatique et effectuera le diagnostic complet qui comprend les trois thématiques identifiées à savoir le bâti, les équipements et le potentiel solaire. Un échange sera effectué en amont de la visite de site avec le particulier pour lui décrire la méthodologie et l'informer plus précisément sur les enjeux des économies

d'énergie, de la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique et thermique du bâti.

Après le diagnostic, une analyse in situ sera effectuée à la vue des résultats de l'outil et un dialogue interviendra autour du budget prévisionnel des travaux au regard :

- Des performances souhaitées par le particulier,
- Les aides financières (CEE, et autres aides Régionales...) possibles selon les actions mises en œuvre,

Une liste des entreprises RGE disponibles à La Réunion sera transmise soit en version papier soit en version informatique.

Le résultat du diagnostic et des actions sera communiqué en version PDF par mail.

Une saisie en ligne sera étudiée pour automatiser la saisie et le traitement statistique.

La personne aura au préalable donné son accord pour un suivi de d'un an des consommations (via le relevé d'index ou les courbes de charges issues des compteurs numériques si les logements en sont équipés) et pour un entretien téléphonique réalisé un an après pour vérifier les travaux réalisés ou en cours ainsi que le gain sur la facture d'électricité.

Déroulement de la phase 3

Pour cette phase III, Quatre étapes sont prévues :

- Le lancement de la campagne de communication

Parallèlement à la campagne de communication, le nombre d'audit formés sera élargi pour atteindre les objectifs en nombre d'audits.

- Déploiement des diagnostics

La réalisation des audits sera suivie périodiquement par le comité de pilotage. Les auditeurs bénéficieront d'une assistance technique permanente. Une plateforme de saisie en ligne sera mise en place.

- Evaluations intermédiaires

Des évaluations intermédiaires du déroulement du programme seront réalisées sur la base :

- Analyses de la base de données statistiquement
- Des remontées de terrains

Des améliorations de la méthodologie et l'outil pourront être proposées.

- Bilan de l'opération

L'analyse statistique de la base de données, les retours des différents auditeurs permettront de capitaliser les enseignements à tirer sur :

- La méthode de diagnostic et l'outil
- Les leviers les plus sensibles pour inciter les propriétaires/occupants à un passage à l'acte pour améliorer les performances du logement.

Phase 4 : Capitaliser les enseignements de l'opération

Dans cette dernière phase, il s'agit de capitaliser les résultats et les enseignements de l'opération et notamment la finalisation de l'outil. Dans ce but, on se propose de reprogrammer l'outil dans un langage

(Javascript ou autre) permettant la portabilité sur :

- Internet avec la possibilité de faire des simulations en ligne
- Sur tablette pour faciliter la saisie d'un projet par les auditeurs

L'objectif est de mettre en place une méthode et un outil simplifier accessible aux professionnels des audits pour élargir et développer ce programme aux 225 000 logements réunionnais existants.
Enfin, on apportera une dernière amélioration permettant de simuler simultanément une partie du logement en ventilation naturelle et une autre partie en climatisation (chambres).
Cette reprogrammation sera effectuée dans le temps de la phase 3.

Conditions préalables pour apprécier l'opportunité du projet

Situation de référence

- Quel est le Standard de la rénovation ?
- Etat du bâti résidentiel à La Réunion
- Contexte énergétique et PPE
- EIE : Espace Info Energie
    - La SPL Horizon Réunion porte depuis 2005 les espaces info énergie pour le compte de l'ADEME. L'objectif principal est d'être un outil gratuit à l'attention des particuliers pour :
        - Les informer, les sensibiliser aux enjeux de l'énergie à La Réunion
        - Les inciter à réaliser des travaux de performance énergétique
- SLIME Réunion
    - Le dispositif SLIME Réunion est un dispositif porté par la Région Réunion et financé en partie avec EDF via le mécanisme des CEE. Il permet aux foyers en situation de précarité de disposer d'un diagnostic gratuit sur les équipements électrique et de disposer d'équipements de MDE fournis par EDF. Cela permet de les orienter vers le dispositif Ecosolidaire ci-dessous. Environ 14 500 foyers ont bénéficié d'un diagnostic depuis 2014. Ce projet est mis en œuvre localement par la SPL Horizon Réunion.
- Ecosolidaire
    - La Région Réunion a mis en place ce projet depuis 2011 avec un financement de l'Union Européenne et EDF. Ce dispositif permet à toutes les familles en précarité qui ont bénéficié d'un diagnostic SLIME et qui respectent les critères d'éligibilité d'acquérir un chauffe eau solaire avec pour reste à charge uniquement la TVA, soit environ 40€. Plus de 4 000 foyers ont bénéficié de cette aide. Ce projet est mis en œuvre localement par la SPL Horizon Réunion.

État de la réglementation en application et à venir

- RTAA DOM sur projet Neuf ;
- Aucune règlementation sur le résidentiel en rénovation ;
- Mise en œuvre du Service Public d'Accompagnement à Rénovation Énergétique qui nécessitera la réalisation de diagnostics énergétiques des logements. Le programme Art Mure permettra donc de préparer le SARE à La Réunion.

Évaluation a priori des effets du programme

- Massification des travaux de rénovation énergétique
- Économie d'énergie (électrique)
- Dynamisation des filières économique

Annexe 2 - Processus opérationnel

Planning

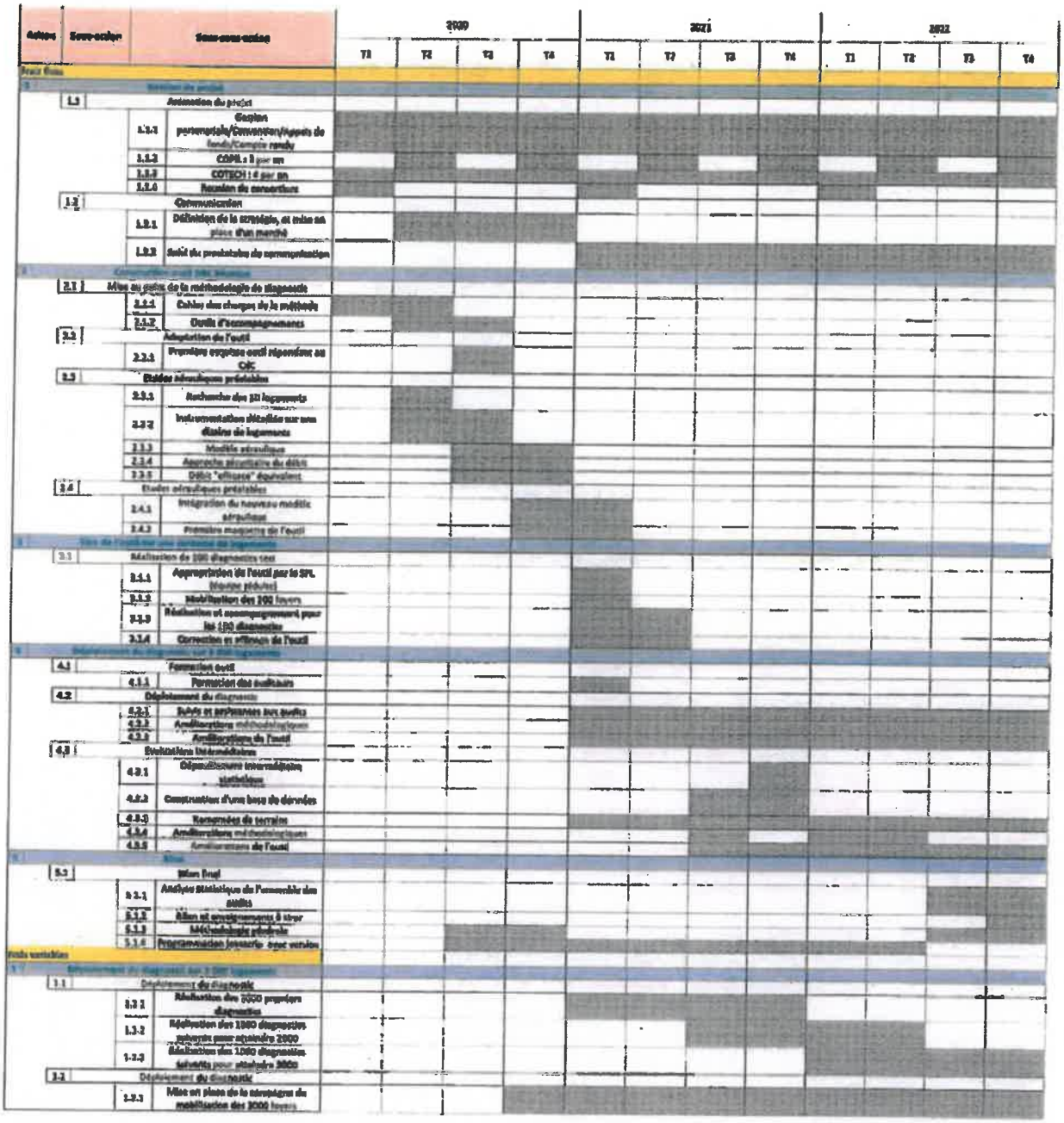

Présentation des compétences et références

Pour répondre aux objectifs de l'appel d'offre, nous avons constitué une équipe aux compétences multiples et complémentaires, pour accompagner la maitrise d'ouvrage sur toutes les missions demandées dans le cadre de cet appel d'offre. Le groupement réunit 4 entités :

- SPL Horizon Réunion : Porteur de projet / mobilisation des familles / RDV / Réalisations diagnostic / sensibilisation
- EDF : Financeurs du projet
- Solener BET en ingénierie durable : développement de l'outil

- Imageen : BET en ingénierie durable local : réalisation des mesures et études aéraulique, accompagnement sur les premiers diagnostics

SPL Horizon Réunion

La SPL Horizon Réunion existe sous forme actuelle depuis le 12 février 2019, mais elle est issue de l'Agence Régionale de l'Energie Réunion crée en 2000 et de la SPL Energies Réunion crée en 2013.

C'est une Société publique locale (Spl) est au service des collectivités, des territoires et de ses habitants. Elle agit sur le territoire de La Réunion et de l'Océan Indien.

Depuis 6 ans, c'est plus de 300 projets qui sont développés à travers toute l'île.

La SPL Horizon Réunion dispose d'une équipe d'environ 40 ingénieurs et techniciens.

Nos missions :

Accompagner

- Initier le montage des projets « environnement, énergie, climat » et accompagner leur mise en œuvre,
- Développer la politique d'indépendance énergétique du territoire.

Observer

- Observer la situation énergétique et environnementale de l'île,
- Collecter, analyser, structurer des données pour la publication d'études techniques,
- Orienter vers une stratégie de développement durable qui sera objective et pertinente.

Innover

- Identifier les ressources d'un territoire pour une production énergétique respectueuse de son environnement,
- Valoriser la biodiversité de l'île et favoriser sa protection,
- Valoriser le potentiel de La Réunion en matière d'énergies renouvelables,
- Trouver des solutions d'économie des énergies au coeur des collectivités.

Sensibiliser et Informer

- Informer et sensibiliser les Réunionnais à la protection de l'environnement, aux énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Accompagner les familles dans leur démarche de réduction de leur consommation énergétique,
- Développer des outils d'informations à destination du grand public.

SOLENER

SOLENER est un bureau d'études dont l'activité est centrée depuis 1988 (sous forme de SARL depuis 2001), sur l'approche développement durable des projets de bâtiment. **Précurseur dans le domaine,** l'expérience cumulée à travers plus d'une **centaine de références,** lui a permis de dégager un **modèle de management environnemental de projet,** résolument pragmatique, pour apporter des solutions concrètes aux défis de la transition énergétique et du changement climatique. Que ce soit en assistance à maître d'ouvrage, en maîtrise d'œuvre, en travaux d'études et expertises, Solener place **l'exigence de résultat dans un cadre de coûts maîtrisés avant toute autre considération.**

Solener est composé essentiellement **d'ingénieurs spécialisés** dans les domaines de la **maîtrise de l'énergie, de l'aménagement urbain durable, de la simulation du bâtiment** (confort thermique, ventilation naturelle, lumière naturelle, acoustique), **du dimensionnement des équipements** (fluides), **de l'optimisation environnementale** (bilan carbone, analyse cycle de vie, qualité de l'air intérieur),

certifications HQE et H&E, Maison Passive, Minergie... Travaillant avec des laboratoires de recherches et en partenariat avec de nombreux organismes, **Soleneer place la recherche appliquée, la veille technologique et réglementaire en tête de ses priorités.**

Soleneer est membre de l'AICVF, du CD2E, de la Maison Passive France.

IMAGEEN : Ingénierie et Management en Génie Energétique et Energies Nouvelles

Le groupe INSET a été créé en 1988 à Saint-Denis et réunit les compétences d'une quarantaine de personnes (28 à La Réunion, 1 à Mayotte et 10 à Madagascar).

De 1995 à 2004 en tant que département énergie du bureau d'étude INSET et depuis 2005 en tant qu'entité indépendante entièrement dédiée à ce secteur d'activité, **IMAGEEN est dédié à la maîtrise de la demande énergétique et aux énergies renouvelables.**

L'équipe d'IMAGEEN est composée de 7 collaborateurs dont 3 chargés d'affaires, 2 assistants ingénieurs, 1 secrétaire comptable et 1 Co-gérant.

En 2018, IMAGEEN devient une SCOP, une société coopérative et participative. L'ensemble de ses salariés sont des associés. Le choix de la forme de société coopérative de production constitue une adhésion à des valeurs coopératives fondamentales comme la prééminence de la personne humaine, la démocratie, la solidarité et le partage.

L'activité de l'entreprise :

- Sur la politique régionale ou communale comme l'élaboration du PRERURE en partenariat avec ICE, sur le bilan du programme régional de maîtrise de l'énergie 2000-2006 pour le compte du comité régional (Région – ADEME – EDF – FEDER), l'élaboration de l'outil **PERENE** (2005 et 2009), de l'outil de performance thermique à Mayotte, **Mayénergie** (2012), de l'outil **OPTICLIM** (2014).
- Du bâtiment avec la conception **HQE**, les **diagnostics énergétiques**, les études et réalisations des **installations solaires**.

Sur des programmes de **recherche et développement** : ENERPOS financé par l'Agence Nationale de la Recherche et Task 40 de l'Agence Internationale de l'Energie sur la conception de bâtiments à zéro énergie, ORCHIDEE financé par l'ADEME sur la rénovation et la conception d'éco-quartiers en milieu tropical, REX RTAA financé par le PACTE (programme d'actions pour la qualité de la construction et la transition énergétique), la Région Réunion, l'ADEME et EDF sur l'évaluation du confort thermique dans les logements à La Réunion, TEC-Tec financé par le PACTE, l'ADEME et EDF sur le développement d'une méthode bas carbone / basse énergie dans les bâtiments tertiaires.